



**Municipalité
de
Tolochenaz**

PREAVIS N° 10– 2016

**DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

**TRAITEMENTS ET INDEMNITES
DE LA MUNICIPALITE
POUR LA LEGISLATURE 2016-2021**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

En vertu de la loi sur les communes du 28 février 1956, le Conseil communal, sur proposition de la Municipalité, fixe, en principe au moins une fois par législature, les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité (art. 29, al. 1 et 3). Actuellement, presque toutes les tâches sont assumées par les membres de la Municipalité.

Ci-après, vous trouvez l'évolution des divers traitements et des vacations des deux dernières législatures, ainsi que les propositions que nous soumettons à votre approbation pour la nouvelle législature.

EVOLUTION DES TRAITEMENTS ET INDEMNITES

	2006 – 2011	2011 – 2016	2016 – 2021
Traitement du syndic	Fr. 15'000.00	Fr. 18'000.00	Fr. 18'000.00
Vacations horaires syndic	Fr. 50.00	Fr. 75.00	Fr. 75.00
Forfait annuel syndic	Fr. 600.00	Fr. 600.00	Fr. 600.00
Traitement des municipaux	Fr. 11'000.00	Fr. 15'000.00	Fr. 15'000.00
Vacations des municipaux	Fr. 50.00	Fr. 75.00	Fr. 75.00
Forfait annuel municipaux	Fr. 600.00	Fr. 600.00	Fr. 600.00

APPRECIATION

Lors de l'adoption des tarifs des indemnités pour la législature qui s'achève, la Municipalité observait une augmentation du volume des tâches pour certains dicastères et du nombre de dossiers à traiter. Ce constat ne s'est non seulement vérifié, mais a connu une accentuation ces dernières années. Un phénomène qui se poursuivra certainement ces prochaines années par les nombreux projets qui seront menés.

Dans son appréciation de la situation, la Municipalité retient les éléments principaux suivants :

- Le principe d'une indemnité fixe complétée par le versement de vacations est équitable et adéquat,
- L'indemnité fixe correspond à la rétribution pour des obligations liées au mandat de syndic ou de municipal. Les vacations, quant à elles, constituent le mode d'indemnisation des engagements ponctuels et non permanents de certaines représentations ou séances,
- Les tâches dévolues au syndic, comme aux municipaux, sont de plus en plus ardues et les dossiers à venir sensibles,
- Les objets augmentent en complexité, comme en nombre, et exigent un engagement de plus en plus important,
- L'étude des dossiers n'est pas incluse dans les tâches rémunérées par les vacations,
- Les disponibilités sur le temps des obligations professionnelles sont de plus en plus courantes,
- Le mandat de syndic ou de municipal tend à revêtir un caractère de plus en plus professionnel.

PROPOSITION

La Municipalité conclut à la proposition d'un maintien des indemnités qui doivent représenter un défraiement correct et adapté à l'engagement des élus. Toutefois, ces indemnités doivent apporter aussi la preuve concrète d'un engagement désintéressé au service de la collectivité.

La Municipalité propose donc au Conseil communal d'accorder les indemnités et les vacations suivantes aux membres du collège municipal, pour la législature 2016-2021, comme suit :

Syndic	Fr.	18'000.00	par année
Municipaux	Fr.	15'000.00	par année
Vacations	Fr.	75.00	par heure

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Tolochenaz vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE TOLOCHENAZ

- Dans sa séance du 24 octobre 2016,
- Vu le préavis No 10-2016 de la Municipalité,
- Ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- Ouï le rapport de la commission des finances,
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

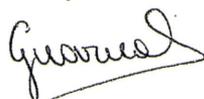
d é c i d e

1. D'octroyer à la Municipalité les indemnités et vacations telles que présentées dans le présent préavis.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 septembre 2016.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



S. Guarna



La Secrétaire



S. Baruchet